# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

# APPROBATION DU BON DE COMMANDE DE LA SOCIETE UNYC POUR UNE LIGNE SUPPLEMENTAIRE MOBILE POUR UN AGENT

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit et notamment son article 1<sup>er</sup>, 4°,

Vu la proposition de bon de commande de la société UNYC pour la fourniture d'une ligne supplémentaire GSM,

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire ce nouvel abonnement pour son agent,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes du bon de commande de la société UNYC, tel que joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER



# Bon de commande

ALARME TELECOM SERVICE

## 0011005-KW08H

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220707-046\_GE\_22-CC Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception de télésativande ? 607/4086 kwosh

Proposé par : PREVERAUD Thierry Date d'établissement : 01/07/2022 Valide jusqu'au : 29/09/2022

1 - 0	DISTR	IBUTE	UR A	GRÉÉ
-------	-------	-------	------	------

Raison sociale:

Téléphone :	0545382323		
Ville:	CHAMPNIERS		9
2 - VOS COORDONNEES			
Installation:	MAIRIE RUFFEC MOBILE	Facturation:	MAIRIE RUFFEC MOBILE
Rue:	0 PL D'ARMES	Rue:	0 PL D'ARMES
CP. Ville:	16700, RUFFEC	CP. Ville:	16700, RUFFEC
N° Siret :	21160292500011	N° Siret :	21160292500011
3 - CONTACT FACTURATIO	ON		
Nom:	LEGER	Prénom :	Anne
Téléphone :	0545310975	Email:	secretariat.ateliers16@orange.fr
4 - CONTACT SIGNATAIRE			
Nom:	BASTIER	Prénom:	Thierry
Téléphone :	0545310975	Email:	secretariat.ateliers16@orange.fr
5 - CONTACT TECHNIQUE			
Nom:	LEGER	Prénom:	Anne
Téléphone :	0545310975	Email:	secretariat.ateliers16@orange.fr
6 - TOTAUX DE LA COMMA	ANDE		
Total Frais Accès aux Services :	0,00 € HT	Total Redevance Mensuelle :	21,00 € HT
7 - FACTURATION			
Envoi de facture :	Courrier électronique	Mode de Palement :	Prélévement
8 - INFORMATIONS COMPL	EMENTAIRES		

## 9 - CONDITIONS

En signant ce Bon de commande, vous reconnaissez en avoir pris connaissance de manière exhaustive et en accepter l'ensemble des termes et conditions, en particulier les Conditions Générales de Service unyc - CGDv2019-10.1 situées en annexe de ce bon de commande. La date de début du contrat prendra effet le jour de livraisan des produits, non au jour de la signature du présent document.

10 - SIGNATURE

Signataire : Date de signature : CRAY BASTIER

Cachet et Signature :

Page 1



Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220707-046\_GE\_22-CC Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de <u>réception de เรื่องให้เคล</u>าใช้ <mark>05/071605.kW08H</mark>

Proposé par : PREVERAUD Thierry Date d'établissement : 01/07/2022 Valide jusqu'au : 29/09/2022

'Tous les produits sont soumis à une TVA de 20%.

## Détails de la commande

Produit	Durée en mois	Quantité	FAS HT	Mensuel HT
Forfait illimité - Data 5Go - Orange	12	1	0,00 €	21,00 €
Frais de livraison - expédition carte SIM	0	1	0,00 €	0,00 €
Unyc Mobile - Carte SIM Triple Découpe	0	1	0,00 €	0,00 €
		Total HT	0,00 €	21,00 €
		TVA (20%)	0,00€	4,20 €
	*	Total TTC	0,00€	25,20 €



Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220707-046. GE 22-C

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES - v21

Pate de télétransmission : 07/07/2022
Pate de réception préfecture : 07/07/2022

#### GENERALITES

Les présentes conditions générales de service (cl-après « Conditions Générales ») sont applicables à tout Service souscrit par le Client pour les besoins de son activité professionnelle, directement auprès d'UNYC, opérateur français dans le domaine des télécommunications déclaré auprès de l'ARCEP.

Dans le cadre de la négociation commerciale qui a précédé la conclusion des présentes, UNYC a communiqué au Client, qui reconnaît les avoir reçus, les documents et informations déterminantes permettant au Client d'évaluer les caractéristiques des Services d'UNYC. Le Client ne peut en aucun être qualifié de consommateur, et les dispositions du Code de la consommation sont inapplicables au présent Contrat.

#### DEFINITIONS

« Accessoires » : Élément(s) d'un Terminal (batterie, chargeur, antenne...). « Bon de Commande » : désigne le document signé, au format papler ou électronique, par le Client formalisant la commande de Service(s) et/ou d'Équipements.

client formalisant la commande de service(s) evou d'Equipements.

« Client » désigne toute personne morale qui conclut un Contrat de Service en son nom et pour son compte (sous réserve des dispositions de l'article 5.1.1), pour les besoins de son activité professionnelle et pouvant justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel, ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901, ainsi que toute personne morale de droit public dûment autorisée à conclure un Contrat de Service.

Consommation » désigne les frais dus par le Client au titre de l'utilisation du Service et facturés par UNYC conformément aux tarifs figurant dans le Bon de Commande, « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents listés à l'article 4.

« Documents contractuels » des présentes Conditions Générales. « Filiale Bénéficiaire » : toute filiale du Client ou toute entité appartenant à un même groupe « Finale Beneficialre »: toute finale du Chient du toute entre appartenant au de la de sociétés que le Client au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de Commerce et toute filiale d'un Client susceptible d'être qualifiée d'entreprise publique au sens de la Directive 80/723/CEE de la Commission européenne du 25 juin 1980.

« Équipement » : tout équipement matériel ou logiclel appartenant à UNYC et mis à disposition du Client ou qui lui est prêté afin d'accéder au Service (notamment Carle SIM, le

Routeur d'accès, ...). « Équipement du Client » : tout équipement matériel ou logiciel appartenant au Client et nécessaires pour accéder au Service.

« Desserte Interne » : Ensemble des infrastructures nécessaires à l'acheminement des Services fournis via le Réseau DSL (génie civil, chemins de câbles, câbles, prises terminales) ou RTC situées entre la tête de câble du réseau de l'opérateur historique (point de terminaison) situé sur le Site et l'Équipement. « Ligne » : désigne la ligne téléphonique mobile ou fixe fournie par UNYC dans le cadre du

Contrat et à laquelle est affecté un ou plusieurs numéro(s) de téléphone. « LRAR »: Lettre adressée en recommandé avec accusé de réception.

- « Mise en Service »: désigne la fourniture effective de chaque Service au Client, éventuellement précisée dans les Conditions Spécifiques de Service ou les Annexes relatives à chaque Service.
- « Partie »: désigne le Client ou UNYC individuellement, le terme « Parties » désignant
- collectivement le Client et UNYC. « Période Initiale » : durée d'engagement minimum du Client telle qu'elle est prévue initialement dans le Contrat.
- « Service » : le ou les services fournis par UNYC dans les conditions prévues au Contrat.
- « Site(s) » : désigne le lieu géographique de fourniture du Service. « STAS » : Spécifications Techniques d'Accès au Service.

#### OBJET 3.

Les présentes Conditions Générales, complétées le cas échéant par les Conditions Particulières afférentes au(x) Service(s) souscrit(s), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles UNYC fournit au Client le ou les Service(s) souscrit(s) par ce dernier, ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre. Lorsque les spécificités du Service souscrit par le Client l'exigent, les Conditions Générales

Lorsque les specificites du Sérvice souscrit par le client l'exigent, les Conditions Genérales sont complétées par des Conditions Particulières et éventuellement des STAS. UNYC s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du ou des Services, conformément à la réglementation et aux normes professionnelles en vigueur. Le Client est informé que, compte tenu de l'état de la technique et de la nature des Réseaux, le ou les Services peut ponctuellement faire l'objet de limitations, de dégradations et/ou d'interruptions.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Services sont fournis par UNYC conformément aux dispositions des documents suivants

en ce compris leurs annexes, listés par ordre de préséance :
Le Bon de Commande et Commandes Additionnelles afférentes au Service ;

Le cas échéant et lorsque les spécificités du Service l'exigent, les Conditions Particulières ou Conditions Spécifiques au Service;

Les Conditions Générales ;

S'i nécessaires, les STAS, ou annexes techniques venant à préciser les Conditions spécifiques de service;
S'ils ne sont pas précisés dans le Bon de Commande, les documents tarifaires applicables à l'offre souscrite (Tarifs).

ces documents constituent l'intégralité du Contrat et prévalent sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales...). A compter de l'acceptation du Contrat par le Client, matérialisée par la signature du Bon de Commande, les Conditions Générales seront applicables à tous les

Services souscrits par le Client. UNYC pourra être amenée à faire évoluer les Conditions Générales dont la nouvelle version sera alors communiquée au Client par tout moyen. Le Client est informé que la souscription ou l'utilisation des Services postérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales vaut acceptation de celles-ci. Ces nouvelles Conditions Générales s'appliquent à tous les Services souscrits préalablement par le Client, afin d'assurer un ensemble contractuel homogène pour l'ensemble des Services.

#### CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE 5.

#### 5.1. CONDITIONS COMMUNES OFFRES MOBILES, FIXE ET INTERNET

5.1.1. Conclusion du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae en fonction de la personne du Client, notamment en

considération de son actionnariat et de sa solvabilité financière. En conséquence, le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le Contrat et/ou le bénéfice du Service, sans l'accord préalable et écrit d'UNYC. Le Client est toutefois autorisé à souscrire le Service pour ses besoins propres ou pour le compte de Filiales Bénéficiaires. Dans cette hypothèse, le Client déclare agir au nom et pour le compte de chaque Filiale Bénéficiaire, en qualité de mandataire, pour la conclusion du

Contral et garantit UNYC qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet. Le Client s'engage solidairement avec les Filiales Bénéficiaires et se porte garant, à titre de ducroire, de la parfaite réalisation de leurs obligations, notamment de paiement.

5.1.2. Souscription au Service

L'accès au Service est subordonné à la signature du Contrat par le Client et à la fourniture des documents justificatifs sulvants :

Pour toutes les personnes morales de droit privé : d'un relevé d'identité bançaire. d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour autorisant au travail en cours de

validité au nom du souscripteur; Spécifiquement pour une société ou un commerçant : d'un extrait du Registre du Commerce (extrait Kbis) datant de moins de trois mois, et d'un document à en-tête de la société ou du commerçant, dûment signé par son représentant légal et revêtu du cachet commercial, attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la société ou le commerce ;

Spécifiquement pour une association : une copie des statuts conférant pouvoir au signataire d'engager l'association ;

Pour une collectivité publique ou une administration : un bon de commande et une pièce officielle attestant du pouvoir du souscripteur d'engager ladite collectivité publique ou administration.

5.1.3. <u>Garantles financières</u>
5.1.3.1. Si (i) la situation financière du Client, (ii) un défaut ou un incident de palement, ou (iii) une augmentation substantielle de consommation le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie et/ou une garantie bancaire peuvent être

demandés par UNYC. 5.1.3.2. L'avance sur consommation sera déduite sur la facturation mensuelle jusqu'à 3.1.3.2. Lavaires sui consommation aera devote sur la actoration includent parties de l'avance. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du Contrat sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations.

5.1.3.3. Le Client est tenu de prévenir immédiatement par LRAR UNYC de tout changement d'adresse ou de raison sociale et, en cas de prélèvement automatique, de coordonnées bancalres.

#### CONDITIONS SPECIFIQUES OFFRES FIXES, INTERNET ET CONVERGENCE

5.2.1. Éligibilité du Site

UNYC ne saurait être tenu responsable de l'inéligibilité ou de la non-couverture radio d'un Site et/ou de la modification de la technologie permettant de délivrer le Service.

En cas d'inéligibilité ou de difficultés exceptionnelles dans le raccordement du (des) Site(s), les éléments du Bon de Commande afférents à chaque Site concerné seront résiliés de plein droit sans formalité.

5.2.2. <u>Desserte Interne</u>
Il appartient au Client de se renseigner sur les contraintes relatives à la réalisation d'une Desserte Interne préalablement à la mise à disposition de Routeur d'accès par UNYC. Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation du Routeur, la Desserte Interne n'a pas été réalisée par le Client, UNYC peut réaliser, à la demande du Client, la prestation de câblage de la Desserte Interne aux conditions tarifaires en vigueur, selon la configuration du Site du

Dans le cas de Desserte Interne spécifique ne correspondant pas aux conditions définies cidessus, UNYC se réserve le droit de ne pas assurer la prestation. Le Client s'engage alors à faire réaliser la prestation de câblage de la Desserte Interne par un prestataire de son choix dans les mellleurs délais. Les Parties conviendront dans cette hypothèse d'une nouvelle Date de mise en service.

Il appartient par ailleurs au Client de raccorder son réseau privé (LAN,...) au Routeur d'accès fourni par UNYC.

Il est précisé que la Desserte Interne est propriété du Client. A ce titre, il est responsable de sa conservation en bon état et de sa maintenance.

5.2.3. Installation

Dans le cas où la fourniture du Service nécessite l'installation par UNYC d'Équipement sur le Site du Client, ce dernier met, à ses frais, à la disposition d'UNYC les emplacements conformes aux pré-requis techniques pour recevoir lesdits équipements. Ces pré-requis seront éventuellement définis dans les Conditions Particulières et les STAS seront eventuellement definis dans les Conditions Particulieres et les STAS correspondantes. Il appartient au Client de procéder à ses frais aux éventuelles mises en conformité des locaux, préalablement à l'installation des Équipements d'UNYC. Le cas échéant UNYC, ou le prestataire de son choix, assure la mise à disposition, l'installation et le paramétrage de l'Équipement (Routeur, Gateway...) permettant de délivrer

Installation et le parametrage de l'Equipement (notice), courts, parametrate du Service.

Le Client doit permettre à UNYC ou à ses intervenants d'accéder à ses locaux ou à ses équipements pour les besoins de l'installation et de la maintenance du Service. Si l'intervention nécessite le passage sur la propriété d'un tiers ou l'accès aux données d'utilisateurs du Service, le Client fait son affaire d'obtenir leur accord. Le Client fournira avant l'intervention d'UNYC toutes les informations relatives aux règles d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité applicable aux locaux du Site.

## 5.3. CONDITIONS D'EVOLUTION DU SERVICE

Le Client est informé qu'UNYC modifie périodiquement ses Services de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution du secteur des communications électroniques.



Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220707-046\_GE\_22-C
CONDITIONS GENERALES DE SERVICES - v21
Date de réception préfecture : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Dans ce cadre, UNYC pourra supprimer tout ou partie d'un Service ou de ses composantes. Il en Informera alors le Client moyennant un préavis d'un (1) mois, et fera ses meilleurs efforts pour lui proposer une solution de remplacement.

A défaut d'opposition du Client un (1) mois suivant l'information de la suppression et le cas échéant du remplacement du Service, ou de ses composantes, le Client sera réputé avoir accepté cette suppression.

#### DUREE

6.1. DUREE DU CONTRAT Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du Bon de Commande initial par le Client pour une durée indéterminée et expire en même temps que la dernière commande en

#### 6.2. DUREE DES BONS DE COMMANDE

6.2. DUREE DES BONS DE COMMANDE.

Le Bon de commande prend effet dès sa date de signature pour une durée déterminée correspondant à la Période Initiale définie le cas échéant dans les Tarifs. Cette durée commence à courir à compter de la date de Mise en Service.

A l'issue de la Période Initiale, la commande sera tacitement reconduite pour une durée

indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 14. Résiliation ou dispositions particulières prévues dans les éventuelles Conditions Particulières ou Conditions Spécifiques de Service.

7. PRIX DU SERVICE Le prix est défini dans le Bon de Commande et/ou les Tarifs d'UNYC en vigueur à la date de

Le prix est defini dans le Bon de Commende en ou les fains de Crivice ou d'une option, UNYC en informera préalablement le Client, moyennant un préavis minimum de 30 jours. Ce dernier pourra s'opposer à la hausse dans le mois suivant cette information sous réserve de justifier du caractère abusif de cette hausse. A défaut, la hausse sera réputée acceptée par le Client de façon automatique. En cas de baisse de prix, UNYC pourra en faire bénéficier le Client de façon automatique

En cas d'une (i) modification de la réglementation, (ii) injonction d'une autorité publique, (iii) hausse du prix des offres de vente en gros de l'opérateur historique ou des opérateurs partenaires d'UNYC pour les prestations d'itinérance internationale, le Client accepte expressément, sans compensation ni droit à résiliation, qu'UNYC répercute les incidences de ces changements sur les prix des Services.

#### **FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

### 8.1. FACTURATION DU SERVICE

Les sommes dues par le Client sont facturées mensuellement au Client selon le cycle de facturation déterminé par la date de signature du Contrat.

La facturation du Service débute à compter de sa Date de mise en service. Toutefois, dans les cas indiqués à l'article 5.1.3 ci-dessus, UNYC se réserve la possibilité de faire varier cette périodicité après en avoir avisé le Client, ou de demander à tout moment le palement des sommes dues.

Pour une même facture, la période facturée peut être différente pour chaque Service souscrit. De même, du fait de leur spécificité, certains Services peuvent faire l'objet d'une facturation distincte.

En cas de résiliation du Contrat, les abonnements du mois en cours sont dus dans leur totalité.

Les communications mobiles émises et reçues depuis l'étranger peuvent être facturées au plus tard dans les 3 mois suivant leur émission ou leur réception, un décalage pouvant survenir dans la facturation faite par l'opérateur étranger à UNYC.

Les factures comprennent, notamment :

les frais de mise en service, les frais de livraison, le cas échéant, le prix des

Equipements fournis par UNYC,
les prix des communications pour la période de facturation écoulée,
les abonnements périodiques relatifs aux Services et options.

Toute nouvelle utilisation d'un Service après interruption ou suspension, pour une raison

imputable au Client, pourra donner lieu à facturation de frais de remise en service, prévus dans les Tarifs.

dans les l'arns.
En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-cl restent exigibles par UNYC. Tous les éléments émanant des systèmes de facturation d'UNYC servant de base à la facturation des Services, ainsi que leurs reproductions sur support électronique, conservés par ce dernier sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve.

## 8.2. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables terme à échoir, en Euros par prélèvement automatique, ou à défaut par virement bancaire, par chèque ou par carte bancaire, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date d'établissement de la facture.

Tout moyen de palement autre que le prélèvement automatique pourra donner lieu à facturation selon des modalités figurant dans le Bon de Commande ou à défaut dans un document.

Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

- En cas de non-palement à l'échéance d'une facture :

   A défaut de palement des factures par le Client et après mise en demeure par LRAR restée sans effet pendant un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date première présentation de la LRAR, UNYC peut, de plein droit, suspendre la fourniture des Service concernés. La mise en demeure indiquera à titre informatif la date à laquelle les Services seront suspendus. La suspension des Services n'entraîne pas celle du palement des abonnements dus par le Client au titre de ces Services ;
  - Le retard de paiement entraîne également la déchéance de tous les termes des créances d'UNYC sur le Client et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de creances d'ONTO sur le Client et teur exigiolité infinediate. En cas de ceraut de palement du Client à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de palement est calculée par application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, et d'une indemnité forfaltaire pour frais de recouvrement de 40€, conformément à la loi, qui pourra être majorée des frais effectivement supportés par UNYC. Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour
  - suivant la date d'exigibilité des factures ; UNYC pourra subordonner la continuation du Service ou sa remise en service à la fourniture d'une garantie bancaire à première demande autonome ou d'un dépôt de garantie qui sera encaissé par UNYC et ne sera pas productif d'intérêts

- Si une garantie bancaire à première demande autonome ou un dépôt de garantie a été constitué, UNYC se réserve le droit de prélever les sommes non réglées au titre desdites garanties;
- UNYC pourra modifier les modalités de facturation et notamment substituer à la facturation à terme échu des Consommations une facturation terme à échoir sur la base d'une prévision de trafic ou d'une moyenne des Consommations
- UNYC disposera d'un droit de rétention sur les Equipements du Client ; Si le non-paiement persiste ou si le Client fait obstacle à la demande de garantie d'UNYC, cette dernière pourra également résilier de plein droit le Contrat après en avoir notifié le Client par écrit, sans préjudice de tout autre dommage et Intérêt qu'UNYC serait en droit de réclamer;
  UNYC ne garantit pas ses engagements de qualité de service éventuellement
- décrits dans la documentation visée à l'article 4 ; UNYC se réserve le droit d'exiger le règlement de toute somme due ou dettes contractées vis-à-vis d'UNYC avant la passation de toute nouvelle Commande. En cas de non-palement, UNYC ne garantit pas ses engagements de qualité de
- UNYC se réserve la faculté de se payer par compensation entre les sommes dues par le Client au titre du Service et/ou des Terminaux et les sommes qui pourraient être dues par UNYC au Client à quelque titre que ce soit.

#### 8.3. PRESCRIPTION DES SOMMES DUES A UNYC PAR LE CLIENT

Toute demande au Client portant sur des sommes non réclamées par UNYC dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de son exigibilité est réputée prescrite. Toutefois, tout envoi par UNYC ou un de ses prestataires d'un courrier relativement aux sommes dues par le Client Interrompt la prescription.

#### 8.4. CONTESTATION DES FACTURES

En cas de désaccord sur le montant facturé, le Client dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la facture pour faire état à UNYC de son désaccord, accompagné de tous les justificatifs correspondants. A défaut, la facture est réputée irrévocablement acceptée par le Client.

En cas de désaccord, le Client n'est pas relevé de son obligation de régler les montants concernés, qui demeurent exigibles dans l'attente des suites qu'UNYC souhaite donner à contestation.

#### **EQUIPEMENTS**

9.1. Le présent article ne concerne que les Équipements mis à disposition du Client ou qui lui sont prêtés dans le cadre de la fourniture des Services.

UNYC installe ou met à disposition du Client, dans le délai défini le cas échéant aux Conditions Particulières les Équipements dont la fourniture est nécessaire à la réalisation du

9.2. Les Parties conviennent expressément qu'UNYC ou ses fournisseurs demeureront pleinement propriétaires des Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Sous réserve d'en informer préalablement le Client, UNYC peut modifier/échanger les

Équipements s'il l'estime nécessaire. Le Client assume sur les Équipements les obligations inhérentes à la qualité de gardien à partir de la livraison de ces Équipements chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par UNYC. En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété d'UNYC et l'avisera de toute atteinte à son droit. Notamment, le Client s'interdit de débrancher ou couper l'alimentation des Équipements, de modifier le câblage des cartes, de modifier la configuration des Équipements. En cas de saisie ou tentative de saisie sur un Equipement, le Client doit en aviser immédiatement UNYC, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause. De la même manière, le Client est tenu d'aviser immédiatement UNYC de toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client ou des Entités Bénéficiaires.

Le Client s'engage à ne pas déplacer entre ses Sites les Équipements sans l'accord exprès et écrit d'UNYC.

9.3. A la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, UNYC pourra : (i) céder gratuitement l'Equipement au Client, ce dernier se chargera du traitement de l'Equipement au sens du Code de l'Environnement, ou (ii) demander au le Client la restitution de l'Equipement.Dans ce dernier cas, le Client procèdera alors à la désinstallation et restituera à ses frais les Équipements. Pour certains Equipement, le Client pourra demander à UNYC de procéder à la désinstallation et la récupération des dits Équipements. Cette prestation sera facturée au

Client au tarif en vigueur.

Il est par ailleurs précisé qu'UNYC ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites pouvant résulter d'une dépose des Équipements d'UNYC dans des conditions

9.4. Si le Client n'a pas permis la restitution dans le délai indiqué par UNYC, et après mise en demeure adressée par LRAR et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) Jours, le Client paiera à UNYC, par Équipement non restitué, une pénalité égale à la valeur à neuf du ou des Equipement(s).

A défaut, UNYC se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie qui aura été demandé au Client.

9.5. UNYC assure le bon fonctionnement des Equipements, incluant leur entretien (pièces et main d'œuvre), sous réserve d'une utilisation par le Client dans des conditions normales. Sont exclues les réparations des dommages causés par la foudre, les surtensions, un usage anormal, des détériorations accidentelles, ou dans tout cas de force majeure telle que définie

Dans ces différents cas, les frais de remise en état par UNYC sont à la charge exclusive du

Sont également exclus de l'entretien les éléments mobiles (cordons, fils, prises) et les accessoires (batteries, ...) dont le renouvellement régulier est à la charge du Client.

 RESPONSABILITE D'UNYC
 10.1. Outre les cas de limitation qui pourraient être prévus dans les éventuelles Conditions Particulières applicables au Service souscrit, la responsabilité d'UNYC ne saurait être engagée notamment :

- en cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- entrainer des perturbations ou des mosponiblines tocales, en cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de réception, inadéquation du poste de la personne qui effectue l'appel en vue de joindre le Client <u>ou q</u>ui

à l'article 16



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES - v21 Accusé de réception en préfecture 1016-211602925-20220707-046. GE 22-C Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

reçoit l'appel du Client et, de façon générale, en cas de perturbations ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont

raccordées les Installations d'UNYC, en cas d'intrusions malveillantes de tiers sur ou via Internet,

en cas de faute du Client, et notamment en cas de :
o non-respect des recommandations émises par UNYC et relatives à l'utilisation du Service et/ou des Equipements, utilisation d'un équipement incompatible avec le fonctionnement

0 du Service ou susceptible de perturber son fonctionnement, intervention non autorisée sur les Equipements,

transmission accidentelle de virus, ou autres éléments nuisibles, dont la protection incombe au Client,

utilisation du Service consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Service, et plus généralement,

l'utilisation du Service par une personne non autorisée, en cas de défaillance momentanée des Réseaux d'UNYC, liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau, ou en cas de défaillance d'un fournisseur participant directement à la fourniture du Service,

en cas de force majeure telle que définie à l'article 16 des présentes.

10.2. La responsabilité d'UNYC ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériels et directs résultant d'une faute prouvée à son encontre. Sont exclus les préjudices immatériels et/ou indirects. On entend par préjudice immatériels et/ou indirects notamment les préjudices financiers et commerciaux, les pertes de chilfres d'affaires, de bénéfice ou de clientèle, et les pertes ou les corruptions de données, de fichiers et/ou de programmes Pour tenir compte des obligations respectives des Parties mais aussi de l'attractivité des

tarifs d'UNYC, la responsabilité d'UNYC en raison des dommages matériels et/ou directs subis par le Client dans le cadre de l'exécution ou de la cessation du Service, quelle qu'en soit la cause, est limitée tous préjudices confondus, au montant des règlements effectués au titre du Service au cours des trois (3) derniers mois précédant la survenance de l'évènement. Cette somme, dont le Client reconnaît le caractère équilibré, inclut les éventuelles pénalités forfaitaires versées au Client dans le cadre de l'exécution du Service. 10.3. Aucune action judiciaire ou réclamation du Client, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée contre UNYC plus d'un (1) an après la survenance de l'évènement.

#### ASSURANCE

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police Responsabilité civile et professionnelle valable pendant toute la durée du Contrat, couvrant les risques associés à son exécution. La police souscrite par le Client devra couvrir les risques encourus par les Équipements

depuis leur livraison jusqu'à leur restitution à UNYC. Sur requête, le Client fournira à UNYC un certificat d'assurances, attestant de la souscription de la police décrite ci-dessus.

En cas de dommage aux Équipements, le Client s'engage à en informer UNYC dans les 48 (quarante-huit heures) et à faire la déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances.

#### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

12.1. Le Client met à la disposition d'UNYC tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires au fonctionnement du Service et à l'exécution du Contrat et fournira dans les meilleurs délais à UNYC toutes les informations que cette dernière pourra demander ou qui seront utiles pour l'exécution du Contrat.

Dans ce cadre, le Client s'engage à communiquer l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant son organisation, les contraintes particulières susceptibles d'avoir une incidence sur le Service ou les Équipements, ainsi que celles relatives à son

environnement technique et Informatique. Le Client permet également à UNYC ou à un tiers mandaté d'accéder aux Sites en sa

présence ou celle d'un de ses représentants. Le Client s'engage à informer UNYC dès que possible de toute évolution de son activité de

nature à modifier durablement ses flux de communications.

12.2. Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable et non frauduleux dans le cadre de l'utilisation du Service. L'usage raisonnable est précisé, pour chaque offre ou service, dans les Conditions Particulières, dans les Tarifs d'UNYC et/ou la documentation spécifique aux dits services ou offres.

S'agissant plus spécifiquement des cartes SIM, le Client s'interdit toute utilisation avec un boltier de raccordement radio ou avec toute autre solution technique ayant pour objet la modification d'acheminement du Service et/ou des services en option.

En outre, le Client s'interdit la pratique du publipostage sauvage (SPAM) ou encore l'envoi de messages de nature à entraîner un nombre imposant de réponses.

A défaut, UNYC se réserve le droit de suspendre le Service puis de résilier le Contrat conformément aux dispositions des articles 13 et 14 des présentes.

12.3. Par ailleurs, concernant les offres de communications illimitées, le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse telle que notamment :

l'utilisation des communications illimitées à des fins commerciales (revente des communications).

l'utilisation ininterrompue de l'offre ou du Service à l'aide de systèmes de composition automatique de numéros.

l'érnission d'appels dont l'acheminement est détourné ou rerouté via des

plateformes téléphoniques.

'utilisation d'offres ou services « voix » à des fins d'usage data, notamment pour

les besoins d'applications de type Machine to Machine. 12.4. S'agissant de l'accès Internet, le Client déclare en accepter les caractéristiques et limites, et s'engage à en faire un usage licite.

Le Client est seul responsable de faire transiter ses informations sur le réseau Internet, et, à ce titre, met en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de (I) préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données qu'il souhaite

échanger sur Internet, (ii) protéger ses équipements informatiques de toute intrusion ou virus et (iii) assurer un accès sécurisé à son système informatique, ses serveurs et ses locaux. Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable notamment au secret des correspondances et à la cryptologie.

12.5. Il appartient au Client de prendre toute mesure qu'il jugera utile, pour anticiper les conséquences sur son activité des éventuels dysfonctionnements du Service ou de la cessation du Contrat. Il devra ainsi porter une attention particulière aux conditions et délais de substitution du Service. En toute hypothèse, UNYC ne pourra encourir aucune responsabilité de ce chef.

#### SUSPENSION DES SERVICES PAR UNYC

UNYC se réserve le droit de suspendre, sans délai si nécessaire, l'accès aux Services souscrits, après information du Client, et sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

en cas de non-réception du Contrat ou absence de régularisation d'un dossier incomplet.

fausse déclaration du Client.

en cas de retard de palement des factures afférentes au Service et/ou aux Équipements, et notamment des versements prévus aux articles 5.1.3. « Garanties financières » et 8. « Facturation et modalités de palement », et ce

dans les conditions prévues à l'article 8.2, dans les conditions prévues par le Code des Postes et Communications Électroniques, en cas d'utilisation d'un équipement, qui bien qu'ayant été agréé, porte gravement atteinte au bon fonctionnement du réseau d'UNYC.

en cas d'utilisation Illicite, anormale ou frauduleuse du Service,

en cas d'atteinte à la sécurité du Service ou des Réseaux par suite, notamment, de tentatives de piratage, d'attaques de déni de service, ou de toute autre activité malveillante.

La suspension du Service du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client

Sauf en cas de force majeure, les abonnements périodiques continuent à être facturées conformément à l'article 8. « Facturation et modalités de palement ».

#### RESILIATION

#### 14.1. RESILIATION AU TERME DE LA PERIODE INITIALE

A l'issue de la Période Initiale prévue à l'article 6. « Durée », le Contrat et/ou le Bon de Commande peut être dénoncé par l'une des Parties, par LRAR, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance.

Lorsque le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande est renouvelé par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'article 6. « Durée », celui-ci pourra être résilié à tout moment dans les mêmes conditions.

14.2. RESILIATION POUR MANQUEMENT En cas d'inexécution suffisamment grave par l'une des Parties d'une des obligations listées ci-dessous, l'autre Partie aura la faculté, trente (30) jours calendaires après réception d'une mise en demeure restée infructueuse, de résilier le Contrat, ou le cas échéant un Bon de mise en demeure restee infructueuse, de resilier le Contrat, ou le cas echeant un bon de Commande, par l'envoi d'une LRAR. Cette résiliation prendra alors effet automatiquement et de plein droit dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante, sans autre formalité ni procédure. Le Contrat pourra être résilié dans les cas suivants:

Manquements d'UNYC relatifs à l'accès au(x) Service(s), tels que définis dans les Conditions Particulières :

Manquements du fait exclusif d'UNYC dans la délivrance des Terminaux et/ou

des Accessoires; Défaut de paiement par le Client des factures afférentes au(x) Service(s) dans

les conditions prévues à l'article 8.2 ; Manquements du Client aux obligations détaillées à l'article 12 ;

Manquements des Parties aux obligations relatives à la cession du Contrat, conformément aux articles 5.1.1. et 15.

Après un délai de dix (10) suivant la suspension du ou des Service(s) dans les conditions de l'article 13, si le Client n'a pas mis fin à la cause de la suspension.

Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du code civil. En cas de résiliation du Contrat et/ou des Bons de commande par UNYC, l'intégralité des sommes dues par le Client sera exigible immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation et les abonnements périodiques restant dus.

## 14.3. RESILIATION ANTICIPEE PAR LE CLIENT

Si le Client souhaite résilier le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande de façon anticipée avant son échéance, il est redevable vis-à-vis d'UNYC de frais de résiliation anticipée, correspondant à la totalité du montant minimum de facturation dû au titres des Services résiliés et calculés sur la base du nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de la période minimale d'engagement ainsi que des éventuels autres frais de résiliation applicables aux Services, prévus par les éventuelles Conditions Particulières.

Pour les Offres mobiles ou les Offres comprenant des lignes fixes, ce calcul est appliqué ligne par ligne en fonction de la Date de mise en service de chaque ligne.

## CESSIBILITE DU CONTRAT

UNYC peut céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Elle en informera préalablement le Client.

Dans ce cas, le Client consent expressément à ce que la cession du Contrat libère UNYC de ses obligations découlant du Contrat au profit du cessionnaire à compter de la date de la cession. En conséquence, UNYC ne pourra en aucun cas être solidaire de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

## FORCE MAJEURE

UNYC et le Client ne seront pas réputés défaillants dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de la Partie s'en prévalant sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non-exécutions ou d'exécutions partielles résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des Parties prend des mesures raisonnables en vue de minimiser les perturbations provoquées par la force

De facon expresse, sont considérés comme des cas de force maieure au titre des présentes. outre ceux prévus à l'article 1218 du code civil, les intempéries exceptionnelles, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à la fourniture des Services, les rébellions, insurrections, émeutes, guerres déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves (avec ou sans préavis, qu'elles aient lieu chez le Client, UNYC ou un ses fournisseurs), sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux d'UNYC, retrait des autorisation d'établir et/ou





CONDITIONS GENERALES DE SERVICES - v2

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220707-046 GE 22-C 104 de de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime UNYC.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par LRAR, sans indemnités pour l'une ou l'autre des

#### CONFIDENTIALITE

Les Parties garantissent la confidentialité des dispositions du présent Contrat et des Informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont elles ont connaissance dans le cadre du Contrat et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui sont affectées à l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trois (3) ans après la cessation pour quelque raison que ce soit du Contrat.

## **DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le Contrat de Service sera régi par le droit français. À défaut de règlement amiable, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat de Service sera sournis à la Juridiction matériellement compétente située dans le ressort du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantle ou de pluralité de défendeurs.

#### 19. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 19.1. EXCLUSION

Le présent Contrat étant conclu entre professionnels, il est entendu et convenu de manière expresse entre les Parties que les dispositions du Code de la consommation ne lui sont pas applicables

### 19.2. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable en matière de Traitement de Données à caractère personnel, et en particulier la loi n'78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») dans sa version modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »). Les la Protection des Données Personnelles ni 2016/79 du 27 avril 2016 (« RGPD »). Les traitements de données personnelles mis en œuvre par UNYC, ses engagements et les droits des personnes concernées au titre de la réglementation applicables sont décrits dans la politique d'utilisation des données personnelles accessible à l'adresse suivante : https://www.unyc.io/politique-de-confidentialite/
Le Client est informé qu'UNYC se doit de transmettre les données le concernant sur réquisition de toute autorité administrative ou judiciaire habilitée.

## 19.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucune des Parties ne consent à l'autre Partie, au titre du présent Contrat ou d'un Bon de Commande, un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques, logiciels ou procédés sous quelle que forme que ce soit et de quelle que nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle. Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

# 19.4. INTEGRALITE DU CONTRAT DE SERVICE - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes les discussions, négociations, propositions et conventions antérieures entre les Parties relatives au même objet. Le Contrat pourra être modifié par UNYC dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus. Les Conditions Spécifiques de Service et les Annexes pourront prévoir des procédures de modification dérogatoires limitées à leur objet respectif. Si l'une des stipulations du Contrat se révélait nulle ou sans objet, les autres stipulations demeureraient valables et inchangées et continueraient à s'appliquer intégralement.

## 19.5. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent que la facturation (en particulier des Consommations) et les performances du Service seront calculées avec les outils d'UNYC et sur la base des données performances du service seront calculees avec les outils à DNYC et sur la base des données enregistrées par lui et émanant de son système de facturation. Ces données, ainsi que leurs reproductions sur tout support, feront foi entre les Parties jusqu'à preuve d'une fraude ou d'une erreur manifeste du système d'UNYC. Le détail des Consommations communiqué par UNYC ne pourra être utilisé par le Client à d'autres fins que la vérification des factures émises par UNYC.